

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le dix-juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Janneyrias conformément à l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-413 du 08 avril 2020 afin d'assurer le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis TURMAUD, Maire.

Présents : MM. MMES Jean-Louis TURMAUD, Nathalie ROUBA LOPRETE, Roger ALLIGIER, Magali LABOUREUR, Norbert LECHES, Jeannette JAKUBOWSKI, Fabien LECHES, Jean-Jacques LALLAIN, Maryline DIROU, Claude STOCKY, Maud PELOSSIER, Malissa BECHARD, Axel PEROTTI, Michaël FOULTIER, Marie-Hélène PIOTELAT, Chokri MESSAOUDI, Laurie PAOLUCCI.

Absents excusés : M. Julien ROCHON, pouvoir à Mme Nathalie ROUBA-LOPRETE, Mme Françoise SALSINI, pouvoir à Mme Magali LABOUREUR.

Le compte rendu du conseil municipal du 26 mai 2020 n'ayant pas fait l'objet d'une approbation sera approuvé lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures 12.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'ils sont d'accord pour procéder aux votes qui vont suivre à main levée. Le conseil municipal est d'accord.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Malissa BECHARD

Jean-Louis TURMAUD débute par informer le conseil municipal qu'une commission a été rajoutée, il explique qu'il s'agit de la commission locale d'information auprès du centre de production nucléaire du Bugey (CLI). Cette commission n'existait pas avant, mais aujourd'hui la centrale du bugéy ayant élargi sa zone de contamination (20km) et la commune de Janneyrias en faisant dorénavant partie, il convient de représenter la commune.

Monsieur TURMAUD commence le vote des délégués des structures et syndicats intercommunaux. A chaque structure, il rappelle le nom designant les délégués titulaires et suppléants s'étant inscrits.

1. Election des délégués auprès du SIVU de la gendarmerie (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique).

Monsieur le Maire rappelle que les bâtiments de la gendarmerie appartiennent à l'intercommunalité et que leur entretien est à la charge de la commune.

2 représentants des élus sont obligatoires.

Sont élus à l'unanimité M.Jean-Louis TURMAUD et M.Jean-Jacques LALLAIN

2. Election des délégués auprès du SYPENOI (Syndicat de Production des Eaux Nord Isère) Sont élus à l'unanimité

Sont élus à l'unanimité M.Jean-Louis TURMAUD (délégué titulaire) et Mme Nathalie ROUBA-LOPRETE (déléguée suppléante)

3. Election des délégués auprès du syndicat intercommunal de la maison de retraite de Villette d'Anthon

Sont élus à l'unanimité M.Jean-Louis TURMAUD et Mme Jeannette JAKUBOWSKI

4. Election des délégués au sein de Territoire d'Energie Isère (TE38) anciennement le SEDI

Monsieur TURMAUD rappelle que ce syndicat s'occupe du groupement d'achat de l'électricité et du gaz. Il informe le conseil que ce syndicat a octroyé à la commune plusieurs subventions.

Sont élus à l'unanimité Mme Nathalie ROUBA-LOPRETE (déléguée titulaire) et Monsieur Claude STOCKY (délégué suppléant)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

5. Désignation des délégués auprès du syndicat du lycée la Pléiade

Sont élus à l'unanimité Magali LABOUREUR (déléguée titulaire) et Mme Maud PELOSSIER (déléguée suppléante)

6. Commission locale d'information auprès du centre de production nucléaire du Bugey (CLI)

Ce point ayant été rajouté

Sont élus à l'unanimité Mme Maryline DIROU et Mme Laurie PAOLUCCI

7. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire rappelle que cette commission est obligatoire. Il expose que la durée de l'élection d'une CAO est calée sur celle du mandat de ses membres. Le renouvellement général des conseils municipaux impose donc son renouvellement Il expose que son installation répond à des modalités précises déterminées par le Code des Marchés Publics variables en fonction du nombre d'habitants.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, elle doit être composée du maire, président de droit et de 3 membres titulaires, et 3 membres suppléants du conseil municipal, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont élus à l'unanimité :

Président de la Commission d'Appel d'Offres : Jean-Louis TURMAUD

Membres titulaires : MM. Mme Nathalie ROUBA LOPRETE, Julien ROCHON, Michaël FOULTIER

Membres suppléants : MM. Mme Jean-Jacques LALLAIN, Claude STOCKY, Françoise SALSINI, Maryline DIROU

8. Fixation du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale

En application de l'article R 123-7 du Code de l'Action et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Leur nombre ne peut pas être inférieur à 8 ni supérieur à 16. Il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire, Président du CCAS

Pour information, en application de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, figurent parmi les membres nommés au Conseil d'administration du CCAS, prioritairement :

- **Un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;**
- **Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;**
- **Un représentant des personnes handicapées ;**
- **Un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.**

Les associations intéressées pour siéger au CCAS seront informées par un avis affiché en Mairie, publié sur notre site internet et devront adresser leurs propositions dans un délai de 15 jours.

Le précédent conseil d'administration était composé de 12 membres, soit 6 membres élus et 6 membres bénévoles. Il est proposé de fixer le nombre de membres du conseil d'administration à 14, soit 7 membres élus au sein du conseil municipal et 7 membres bénévoles, sous la présidence du Maire.

La parole est donnée à Monsieur Roger ALLIGIER, Adjoint au CCAS durant son précédent mandat. Il explique au conseil la nécessité et l'importance de cette commission. En effet, il soutient que les membres auront un rôle aussi important qu'intéressant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

9. Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose que, le nombre de membres du conseil d'administration étant fixé, il peut être procédé à leur élection.

La moitié du conseil d'administration composée d'élus municipaux est élue au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage.

Le conseil municipal ayant décidé, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée, la liste présentée respectant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration, ayant obtenu chacun 19 voix :

M. Mmes Jeannette JAKUBOWSKI, Magalie LABOUREUR, Axel PEROTTI, Julien ROCHON, Françoise SALSINI, Maud PELOSSIER, Laurie PAOLUCCI.

10. Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administrations fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

La liste doit comporter un nombre de noms, égale au double du nombre de commissaires ; soit 24 noms.

A défaut de présentation d'une liste dans les délais, les commissaires sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques, un mois après mise en demeure.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le vote aura lieu lors du prochain conseil municipal.

11. Création commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle que ces commissions ne sont pas obligatoires mais en revanche indispensables. Elles permettent notamment aux conseillers de travailler avec les adjoints.

Il stipule que le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création des commissions municipales. Seule la création de la commission d'appel d'offres est obligatoire.

Aucune durée relative à ces commissions n'est fixée par les textes. Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance des commissions sur des dossiers spécifiques.

Elles ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de recourir à un **vote à main levée**.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. Le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée délibérante, par un simple calcul mathématique, aucune liste représentée en son sein à l'issue des élections municipales ne devant être exclue.

Monsieur Chokri souhaite prendre la place vacante à la commission scolaire.

Concernant la commission vie associative et sportive, Monsieur Fabien LECHES souhaite se retirer.

Monsieur Michaël FOULTIER propose de rajouter deux délégués en comité consultatif associé pour la commission petits travaux, entretien voirie : il explique que cette commission pourrait intéresser Monsieur Denis PAUGET et Madame Cathy MOLINA.

Monsieur le Maire, lui demande de les consulter préalablement afin d'avoir leur accord.

Une fois leur accord, ils seront rajoutés.

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Adjoint responsable	Désignation de la commission	Membres
Nathalie ROUBA-LOPRETE PLU/Urbanisme/Travaux/Voirie/Eclairage public/Administration générale/Eau et assainissement /Sécurité	PLU/Urbanisme 6 membres	1.Françoise Salsini 2. Julien ROCHON 3.Fabien LECHES 4.Maud PELOSSIER 5.Marylin DIROU 6.Marie PIOTELAT
	Grand Travaux Eau et Assainissement 4 membres	1. Claude STOCKY 2. Maryline DIROU 3.Françoise SALSINI 4.Chokri MESSAOUDI
	Voirie/Eclairage public 2 membres	1.Claude STOCKY 2.Jean-Jacques LALLAIN
Nathalie ROUBA-LOPRETE	Sécurité	1.Jean-Jacques LALLAIN 2.Chokri MESSAOUDI
Roger ALLIGIER Scolaire et Jeunesse Cimetière	Scolaire/Jeunesse 3 membres	1.Maud PELOSSIER 2.Malissa BECHARD 3.Chokri MESSAOUDI
	Cimetière 2 membres	1.Malissa BECHARD 2.Laurie PAOLUCCI
Magalie LABOUREUR Fêtes et Cérémonies Publications /Communications	Fêtes et Cérémonies 4 membres	1.Axel PEROTTI 2.Maud PELOSSIER 3.Fabien LECHES 4.Laurie PAOLUCCI

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

	Publications/Communications 6 membres	1.Maud PELOSSIER 2.Claude STOCKY 3.Malissa BECHARD 4.Axel PEROTTI 5.Jean-Jacques LALLAIN 6.Laurie PAOLUCCI
Norbert LECHES Vie Locale/Environnement Petits Travaux Entretiens voiries	Vie locale/Environnement 4 membres	1.Maud PELOSSIER 2.Martine DUCHATEL 3.Gérard RAVET 4.Olivier GROSS
	Petits Travaux Entretiens voiries 3 membres	1.Claude STOCKY 2.Julien ROCHON 3.Chokri MESSAOUDI
Jeannette JAKUBOWSKI Social Vie associative et sportive Finances	Social	Voir CCAS
	Vie associative et sportive 4 membres	1.Axel PEROTTI 2.Julien ROCHON 3.Malissa BECHARD 4.Michaël FOULTIER
	Finances 3membres	1.Françoise SALSINI 2.Fabien LECHES 3.Michaël FOULTIER

12. Comités consultatifs

Monsieur le Maire expose que l'article L2143-2 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, associant des représentants de la commune et des représentants des associations. Ils sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition, sur proposition du Maire. Ils sont présidés par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Monsieur Jean-Louis TURMAUD indique qu'un comité consultatif peut être créé sur un dossier spécifique.

Il précise également que les commissions peuvent être aidées par les comités consultatifs qui apportent une vision des choses différente.

La création de ces comités consultatifs et le nombre de membres qui les composent ont été votés à l'unanimité en même temps que les commissions municipales.

- Commission Publication/Communication : **Clélia SELSEK**
- Commission vie locale/Environnement : **Clélia SELSEK ; Martine DUCHATEL ; Gérard RAVET ; Olivier GROSS**
- Commission Petits travaux/Entretien voiries : **Jean-Paul DEFRANOUX**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 03.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

Le Maire profite à la fin du conseil pour annoncer que cette année il n'y aura pas de feu d'artifice compte tenu de la crise sanitaire. Celui ayant déjà été commandé, le feu sera tiré lors d'une manifestation festive telle que le Téléthon par exemple mais rien n'est décidé pour l'heure.